



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-3-ACNC

Arrêté temporaire de circulation
Portant sur des mesures de fermeture de route avec déviation
N° marché CD30 : M45033 (RETIM)

Sur la D185
Au PR7+150 (44.0101714446, 3.8696728832)
Sur le territoire de la commune de **MONOBLET**,
Hors agglomération
Du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le marché N° M45033,
Vu la consultation pour avis auprès de la commune de Lasalle en date du 09/03/2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Monoblet en date du 09/03/2026,
Vu la consultation pour avis auprès de la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrinque en date du 09/03/2026,
Vu l'avis favorable de la commune de Vabres en date du 10/03/2026,
Vu l'avis favorable des transports LIO en date du 19/03/2026,
Vu la consultation pour avis auprès de la Gendarmerie en date du 09/03/2026,
Vu l'avis favorable du SDIS en date du 13/03/2026,

Vu la demande en date du 23/02/2026 de la société ETABLISSEMENTS JOUVERT demeurant Le Pradel, 30110 LAVAL-PRADEL représenté(e) par Mr JOUVERT Claude, en vue de réaliser des travaux de réparations ainsi que des interventions imprévues sur le mur de soutènement sur la D185 au PR 7+150 sur le territoire de la commune de **MONOBLET**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Arrête

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur la D185 au PR 7+150 sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la RD, selon les itinéraires

Itinéraire de déviation

Pendant tout le déroulement des travaux, une déviation sera mise en place, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le Plan de déviation joint au présent arrêté et précisé ci-dessous.

Déviation **Déviati**on **RD185 - Mur de Soutènement** Via: D 185, D 122, D 21, Route de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route du Col de Redarès, D 185 11.5 km, 20 min Se diriger vers le nord-est sur D 185 - 1 km Tourner à gauche sur D 122 - 3 km Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m Se diriger vers le nord sur D 122 - 450 m Aller tout droit sur D 21 - 700 m Tourner à gauche - 100 m Faire demi-tour - 90 m Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m Se diriger vers l'est - 15 m Tourner à gauche sur D 21 - 800 m Tourner à droite sur D 21 - 60 m Tourner à gauche sur la route de Saint-Hippolyte-du-Fort (D 39) - 1 km Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Hippolyte-du-Fort (D 39) - 1.5 km Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route du Col de Redarès (D 185) - 40 m Sortir du rond-point sur la route du Col de Redarès (D 185) - 800 m Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m Se diriger vers le sud-ouest sur D 185 - 1 km Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter **du lundi 20 avril 2026 à 07h30** jusqu'au **jeudi 30 avril 2026 à 18h00**.

Le soir et le week-end, correspondant aux périodes d'inactivité du chantier, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'unité territoriale concernée.

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j :
Téléphone : **0648357499**

Article 4 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la société ETABLISSEMENTS JOUVERT.

Fait à Alès, le 01/04/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale d'Alès,



Eric BOUSQUET

Diffusions :

ETABLISSEMENTS JOUVERT,

la commune de MONOBLET,

la commune de LASALLE,

la commune de SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE,

la commune de VABRES,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

SDIS du Gard,

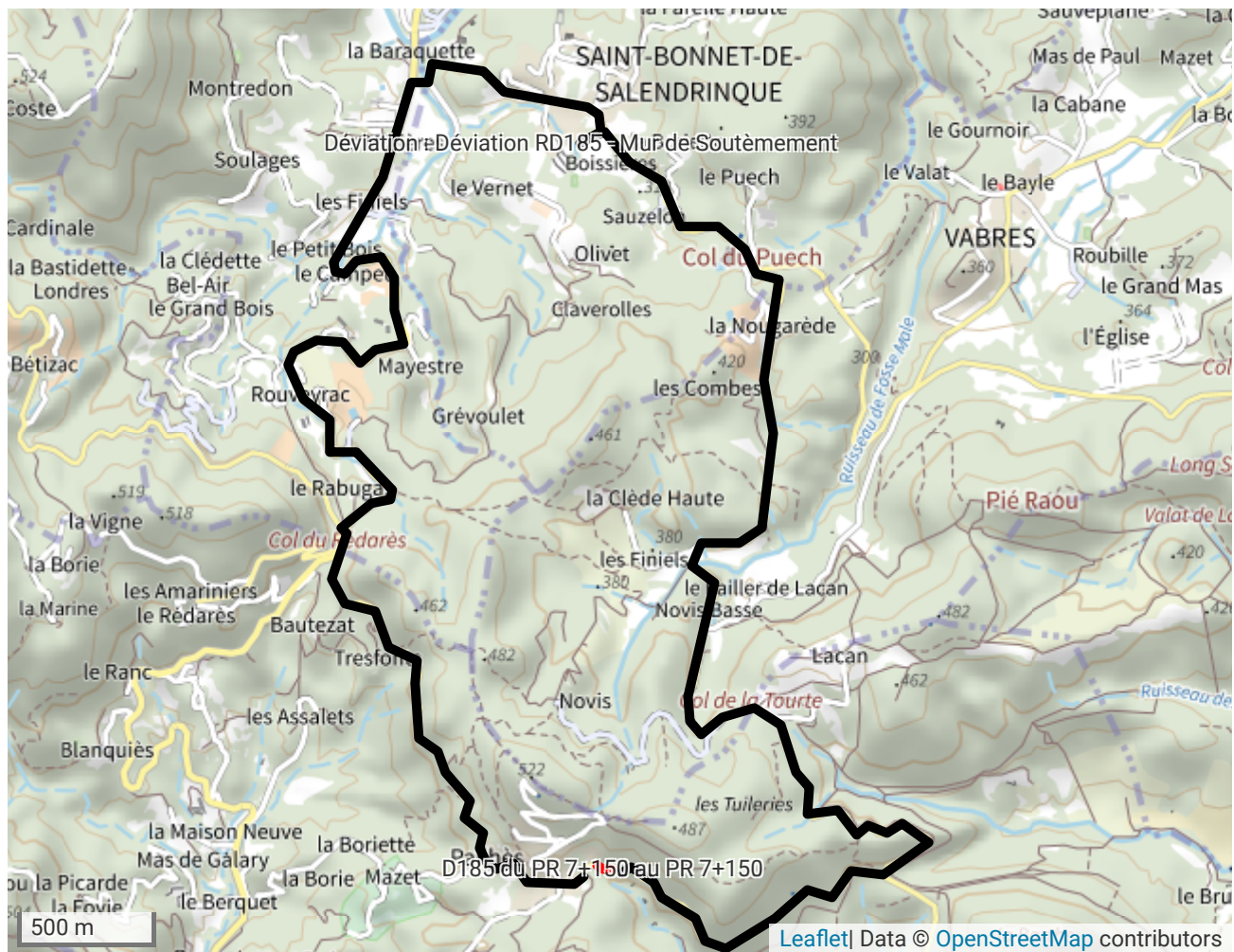
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,

Direction des territoires, UT d'Alès, PER Lasalle, Coordonnateur régie Lasalle, TER Piémont,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Dossier d'exploitation sous chantier*

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion RD185 - Mur de Soutèmement

Via: D 185, D 122, D 21, Route de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route du Col de Redarès, D 185

11.5 km, 20 min

Se diriger vers le nord-est sur D 185 - 1 km

Tourner à gauche sur D 122 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 122 - 450 m

Aller tout droit sur D 21 - 700 m

Tourner à gauche - 100 m

Faire demi-tour - 90 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est - 15 m

Tourner à gauche sur D 21 - 800 m

Tourner à droite sur D 21 - 60 m

Tourner à gauche sur la route de Saint-Hippolyte-du-Fort (D 39) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Hippolyte-du-Fort (D 39) - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route du Col de Redarès (D 185) - 40 m

Sortir du rond-point sur la route du Col de Redarès (D 185) - 800 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 185 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



Maitre d'ouvrage



Conseil départemental du Gard
30044 NIMES CEDEX 9

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Réparations et travaux imprévus sur murs MONOBLET - RD 185 PR7+150

Groupement d'Entreprises :



Entreprise émettrice :

S.A.R.L. JOUVERT
La Thuillère Mercoirol
30110 Laval-Pradel

Nom du document :

D.E.S.C.

IND.	DATE	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE	MODIFICATIONS
A	23/02/2026	AG			Première diffusion



Sommaire

I.	Plan de repérage et emplacement des travaux.....	3
II.	Description des travaux et méthodologie	4
III.	Mode d'exploitation envisagé	4
IV.	Recommandations traitant de la sécurité des personnels	6
V.	Calendrier des travaux.....	6



I. Plan de repérage et emplacement des travaux

Les travaux se situent sur la commune de Monoblet sur la RD185 au PR 7+150.



Nous intervenons sur ce chantier en tant que mandataire.

Mr Amory JOUVERT sera responsable du chantier et réalisera son suivi.

Amory JOUVERT : 06.32.87.85.89

Contact bureau : 04.66.30.06.48, sarl@jouvert.fr



II. Description des travaux et méthodologie

Les travaux consistent à la réfection du mur du soutènement et parapet.

Ainsi les travaux comprendront :

- Terrassement en déblais et remblais
- Travaux de maçonneries
- Démolition
- Drains
- Ouvrage de tête
- Travaux de chaussée

Compte tenu de la largeur de la chaussée ne permettant pas de maintenir la circulation lors des travaux, nous devons mettre en place une déviation pour réaliser le chantier sous route barrée.

Les travaux seront réalisés à compter du 20 avril 2026, pour une durée de travaux de 2 semaines.

III. Mode d'exploitation envisagé

La route sera barrée à la circulation une déviation sera mise en place selon schéma présenté ci-après.

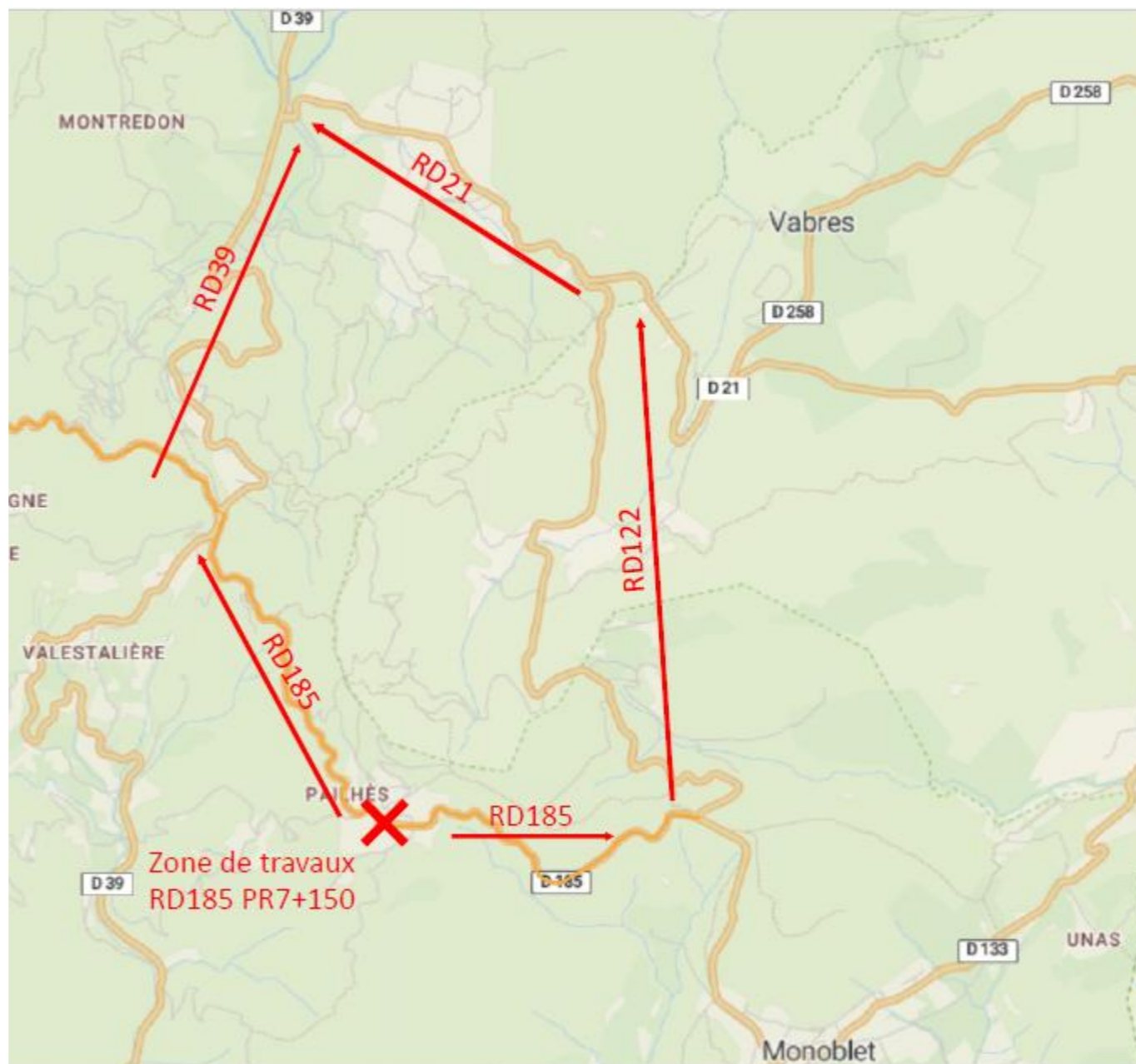
La signalisation :

Elle sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : « signalisation temporaire » selon le schéma ci-dessous



SCHEMA DE PRINCIPE DEVIATION

Mise en place d'une déviation via panneaux de signalisation temporaire





IV. Recommandations traitant de la sécurité des personnels

Durant les semaines de travaux, la route sera barrée à la circulation jour et nuit, y compris le week end.

Tous obstacles identifiés, existants ou créés par la présence de chantier devront être retirés ou sécurisés et balisés en respectant l'agrément du maître d'œuvre.

La sécurité des personnels sur le chantier sera conforme aux normes en vigueur. D'après le guide du chef de chantier du SETRA (Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement).

Signalisation des personnes :

Les agents intervenants à pied sur le domaine routier doivent être constamment visibles ; tant par les usagers que par les conducteurs d'engins circulant sur le chantier.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN 471, de classe 3 ou 2 est obligatoire, d'autant plus que les travaux seront réalisés de nuit.

Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état.

Signalisation portée par les véhicules :

Qu'il s'agisse d'engins, de véhicules de chantier, d'intervention ou de signalisation, les matériels mobiles doivent être particulièrement visibles et reconnaissables. Ils peuvent, en effet, constituer un danger pour la circulation des usagers ou pour les autres intervenants du chantier.

Au vu des travaux de nuit, les dispositifs d'éclairage, gyrophare, alarme de reculs seront contrôlés sur tous les engins avant tout début des travaux.

V. Calendrier des travaux

Les travaux auront lieu à compter du 20 avril 2026, pour une durée de travaux de 2 semaines de 7h30 à 18h00. La déviation sera maintenue jour et nuit durant les travaux, y compris les week ends.